

L'an deux Mil treize, le quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire.

Date de la convocation : 28.09.13

Nombre de conseillers en exercice : 08

PRESENTS : CHABRIER Christian, BARRUCAND Pierre, Mmes MASSON Chantal, MARTEL-JON Sandrine et DONZEL Maryse,

AVAIENT DONNE PROCURATION : AVET-FORAZ André à BARRUCAND Pierre,

ABSENT et EXCUSE : POCHAT-COTTILLOUX Gilles,

A été élue secrétaire : MASSON Chantal.

I. OBJET : PLU- Réponse à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie sur la Zone Nx **DEL-2013-28**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier recommandé avec accusé de réception de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie du 13 septembre 2013 au terme duquel il est demandé « *de retirer partiellement la délibération eu 28 juin 2013 en ce qu'elle classe ce secteur en zone Nx et de procéder à son reclassement en zone naturelle* ». Le préfet de la Haute-Savoie conteste le maintien dans un secteur « *naturel* » d'une « *zone de sous secteur naturel de dépôt* » dès lors que selon lui cette situation est « *contraire aux enjeux écologiques liés à la proximité du Fier* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et tenant compte du PLU :

- **N'ENTEND PAS DEFERER** à la demande du Préfet de la Haute-Savoie,
- **REFUSE de retirer partiellement**, sur ce point, sa délibération du 28 juin 2013

II. OBJET : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES DES VALLEES DE THONES **DEL-2013-29**

Ce dispositif avait été créé notamment pour permettre la pratique du ski aux jeunes de la vallée et à moindre coût; mais les modalités pratiques d'application n'ayant pu être mises en œuvre, il n'a donc été procédé à aucune opération de dépenses et de recettes sur le budget de la caisse des écoles pour l'année 2011 et 2012. Les services de la Préfecture ont saisi les différentes communes ayant adopté les statuts de la Caisse des écoles pour leur demander de valider le fait que l'existence de cette caisse n'est plus justifiée et doit être dissoute.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la dissolution de la caisse des écoles des Vallées de Thônes qui prend effet à la date à laquelle la présente délibération revêtira un caractère exécutoire.

**III. OBJET : DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT -
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2013 **DEL-2013-30****

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit prévu à un chapitre du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2013 étant insuffisant, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après : Investissement - Dépenses :

- Chapitre 20 - 2031 (Frais d'études...)	+ 2 000.00
- Chapitre 020 - 020 (Dépenses imprévues ...)	- 2 000.00

Le Conseil Municipal, approuve le virement de crédit ci-dessus.

**IV. OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES
(CCVT) - modification des statuts - Gestion du service RAM.**

DEL-2013-31

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 septembre 2013, décidant la modification des statuts de la CCVT, pour prendre la compétence « Création, gestion et animation d'un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) ». Monsieur le Maire précise que 3 points RAM seront organisés sur le territoire de la CCVT : 1 point RAM à THONES ; 1 point RAM à ST JEAN DE SIXT ; 1 point RAM à DINGY ST CLAIR ; 1 bureau d'accueil au Lieu Ressource de la CCVT à THONES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **APPROUVE** la modification des statuts de la CCVT avec la prise de compétence: « **Création, gestion et animation d'un Relais d'Assistants Maternels** » sur le territoire de la CCVT.

**V. OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE
PUBLIC AU SIEVT **DEL-2013-32****

Monsieur le Maire expose que : La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT). Les statuts du SIEVT comportent une compétence obligatoire « électricité » (missions du service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité) et une compétence optionnelle « Eclairage Public », sur laquelle le Conseil Municipal est invité à délibérer. Il revient au conseil municipal de se prononcer sur le transfert ou non de cette compétence, actuellement exercée par la commune, au SIEVT, selon l'une ou l'autre des options.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DECIDE** du transfert au SIEVT de la compétence « Eclairage Public » selon l'option **A : Investissement et Exploitation / Maintenance.**
- **DECIDE** que le transfert aura lieu au **01/01/2014.**
Le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce transfert.

VI. OBJET : ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Renforcement du réseau d'eau potable dans le Chef-Lieu - Adoption du projet. DEL-2013-33

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée communale le dossier technique du projet cité en objet, dressé par le **Cabinet PROFILS ETUDES, Maître d'Œuvre.** Ce projet concerne la réalisation des ouvrages suivants : ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Renforcement du réseau d'eau potable dans le Chef-Lieu .Le coût global de réalisation est estimé à **118 100.85 €**, toutes taxes et honoraires inclus.
Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet dressé par le **Cabinet PROFILS ETUDES,**
- **PREND ACTE** du coût global de l'opération montant à **119 584.75 €**, toutes taxes et honoraires inclus,
- **SOLLICITE** l'inscription de cette affaire au prochain programme subventionné du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA).

VII. OBJET : TAXE LOCAL D'EQUIPEMENT - DEMANDE DE REMISE DES PENALITES DE RETARD DEL-2013-34

Suite à la réception du courrier de la DFP - Trésorerie de Rumilly-Alby, concernant la demande de remise de pénalités de retard sur T.L.E présentée par M. et Mme BERNARD David, domicilié « Le Pré-Rosset » au Chef-Lieu à La Balme de Thuy, relative au PC 02710X0010 - B. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : **ACCORDE**, la remise gracieuse des pénalités pour retard à M. et Mme BERNARD David. **DEMANDE**, à Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 07 octobre 2013

Le Maire